

ARRETE
Portant établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois
des attachés territoriaux par voie de promotion interne au titre de l'année 2024

Le président du conseil régional,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L523-1 et L523-5,
- Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,
- Vu le décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale,
- Vu les arrêtés RH/23-4066 du 21 novembre 2023 et RH/24-3922 du 27 novembre 2024 relatifs aux Lignes Directrices de Gestion en matière de ressources humaines,

Considérant le nombre de possibilités de nominations dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux au titre de la promotion pour l'année 2024,

Après examen des propositions et appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires remplissant les conditions statutaires leur permettant de prétendre à être inscrit sur liste d'aptitude,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} décembre 2025, la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux au titre de la promotion interne 2024, est établie, par ordre alphabétique, comme suit :

- CABRERA Joël,
- HUC Denis,
- LIXFE André,
- MASSINA RICCIO Jocelyne,
- PANTOBE LAROCHELLE Nicole.

Article 2 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Le directeur général des services et le payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le président,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

* informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

* ce recours peut être déposé sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à Basse-Terre, le 14 novembre 2025


Le président du conseil régional

Ary CHALUS

Accusé de réception en préfecture
971-239710015-20251114-CR-25-193-AI
Date de télétransmission : 17/11/2025
Date de réception préfecture : 17/11/2025